



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.548/4
du 16 décembre 2025

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne
'modifiant l'arrêté ministériel du 23 février 2023 exécutant
l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif
aux aides couplées au revenu pour les cultures protéagineuses,
les bovins femelles viandeux, les vaches mixtes, les vaches
laitières et les brebis'

Le 24 novembre 2025, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté ministériel 'modifiant l'arrêté ministériel du 23 février 2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux aides couplées au revenu pour les cultures protéagineuses, les bovins femelles viandeux, les vaches mixtes, les vaches laitières et les brebis'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 16 décembre 2025. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Dimitri YERNAULT, conseillers d'État, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été rédigé par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section, et Ahmed TIOURINE, auditeur adjoint. Il a été présenté par Xavier DELGRANGE.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 16 décembre 2025.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DU PROJET

1. À l'alinéa 3 du préambule, de l'accord du délégué, les mots « alinéa 4 » seront remplacés par les mots « alinéa 3 ».
2. À l'alinéa 7 du préambule, les mots « 25 septembre » seront remplacés par les mots « 24 octobre ».
3. L'auteur du projet complètera le projet par une disposition modifiant la phrase introductive de l'article 5, alinéa 1^{er}, de l'arrêté ministériel modifié afin d'y faire mention de « l'article 12, § 4, alinéa 3 » et non « alinéa 4 ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Bernard BLERO